

Fondation du Comité central de la Croix-Rouge française

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire**

Band (Jahr): **15 (1907)**

Heft 6

PDF erstellt am: **10.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-548995>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

rir et se vêtir. Le jour où l'ouvrier mettra de côté l'argent qu'il dépense stupidement au cabaret; le jour où il emploiera cet argent à acheter du vin naturel et des aliments de bonne qualité, ce jour-là notre pays ne sera plus classé parmi les premiers comme mortalité tuberculeuse.

Nous n'avons pas à revenir ici sur la nécessité d'une ration alimentaire quotidienne proportionnelle à la somme de travail à produire. Il faut au travailleur un « minimum alimentaire » qui lui donne la quantité de chaleur et la somme d'énergie dont il a besoin. Dans ce but, l'ouvrier doit s'abstenir d'un superflu le plus souvent nuisible à sa santé: et au contraire employer tout son argent, toutes ses ressources à se nourrir, à se bien nourrir. C'est dire qu'il doit toujours rechercher les produits d'une réelle valeur nutritive, évitant toute surcharge inutile de l'estomac ou de l'intestin.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur l'importance de la cuisson complète des aliments. Ce que nous avons dit relativement aux viandes suspectes provenant

d'animaux tuberculeux, l'influence déplorable exercée sur la santé des enfants par un lait chargé de bacilles de Koch, sont des indications trop sérieuses pour n'en pas tenir compte. Aussi recommandons-nous vivement de toujours soumettre tous les aliments à une cuisson, à une ébullition prolongée.

Et cette recommandation que nous faisons à l'homme sain s'applique encore bien plus au malheureux dont l'organisme est peut-être déjà envahi par les bacilles de Koch. Celui-là doit, nous le répétons, se nourrir beaucoup; il doit se « suralimenter » afin d'accroître le plus possible sa résistance vitale. Un tuberculeux qui mange, a-t-on dit, est un tuberculeux qui guérit. La cuisine est la meilleure pharmacie du poitrinaire. S'il engraisse, s'il augmente de poids, c'est signe que l'état général s'améliore. L'alimentation d'un malade menacé de tuberculose pulmonaire, la « cure alimentaire », comme on dit, doit être la base, le fond même de son traitement. Là est le seul moyen certain, infaillible, de le fortifier contre l'infection.

Fondation du Comité central de la Croix-Rouge française

La Croix-Rouge française était jusqu'ici composé de trois sociétés indépendantes l'une de l'autre: la Société de secours aux blessés, l'Association des dames françaises et l'Union des femmes de France. Ces trois groupements viennent de constituer un comité central unique, dont la principale mission sera de représenter la Croix-Rouge française aux grandes assises internationales qui sont tenues périodiquement sous l'inspiration du comité de Genève.

Voici dans quels termes M. le marquis de Vogüé, président de la Société française de secours aux blessés militaires, a communiqué cette heureuse nouvelle à

M. G. Moynier, président du Comité international:

« *Monsieur le Président,*

« J'ai l'honneur de porter à votre connaissance l'accord intervenu entre la « Société française de secours aux blessés « militaires et les deux Sociétés auxquelles « le Gouvernement français a reconnu, « ainsi qu'à la première, le droit de porter « la croix rouge en qualité d'auxiliaires « du service de santé militaire et qui sont « appelées comme telles, à bénéficier des « dispositions de l'art. 10 de la Convention « de Genève du 6 juillet 1906, à savoir

« L'Association des dames françaises et
« l'Union des femmes de France.

« En vertu de cet accord, un Comité
« central de la Croix-Rouge française a
« été constitué. Il est composé de délégués
« des trois Sociétés et est présidé par le
« Président de la Société française de
« secours aux blessés militaires.

« Ce Comité ne s'immiscera en rien
« dans l'administration intérieure de cha-
« cune des trois Sociétés; il sera le lien
« moral qui les unit, il représentera la
« Croix-Rouge française dans ses relations
« internationales.

« Je viens donc vous prier, Monsieur le
« Président, de prendre acte de la consti-
« tution de ce Comité central et, confor-
« mément aux résolutions votées par la
« 4^e Conférence internationale réunie à
« Carlsruhe en 1887, de la notifier aux
« Comités centraux déjà en rapport avec
« le Comité international de la Croix-
« Rouge.

« Je ne doute pas, Monsieur le Prési-
« dent, que vous n'appreniez avec satis-
« faction une constitution qui réalise un
« vœu souvent exprimé par vous et qui,
« consacrant l'unité de la Croix-Rouge fran-
« çaise, contribuera certainement au plus
« actif développement des idées généreuses
« dont Genève a été le point de départ
« et conserve le dépôt.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président,
« l'expression de mes sentiments les plus
« distingués.

« *(Signé)* Marquis de VOGÜÉ. »

Le Comité international de Genève
ajoute:

C'est avec une réelle satisfaction que
nous voyons se réaliser ainsi l'unité de la
Croix-Rouge française par l'entente si
longtemps désirée des trois Sociétés d'as-
sistance volontaire autorisées et reconnues
par le Gouvernement français. Nous nous
permettons d'adresser nos sincères félici-
tations aux artisans de cet accord et d'y
joindre, en notre qualité de représentants
de l'œuvre internationale de la Croix-
Rouge, nos plus vifs remerciements. Nous
avons souvent regretté de ne pouvoir
entretenir, en raison des lois fondamen-
tales de l'organisation de la Croix-Rouge
posées en 1863, aucuns rapports avec
l'Association des dames françaises et
l'Union des femmes de France, et nous
sommes assurés que les excellentes rela-
tions que nous avons toujours eues avec
la Société française de secours aux blessés
militaires, leur aînée, ne seront que ci-
mentées et développées à la suite de cette
entente. Nul doute qu'il n'en résulte pour
l'institution de la Croix-Rouge en France
une force et un développement dont les
amis de cette œuvre en tous pays ne pour-
ront que se réjouir.

Société militaire sanitaire suisse

Assemblée des délégués, à Genève les 11 et 12 mai 1907

Etincelantes et vaporeuses journées de
printemps que celles qui ont retenu à
Genève les délégués confédérés de la So-
ciété militaire sanitaire suisse. La plus
franche camaraderie n'a cessé de régner
au milieu des groupes de soldats sanitaires

et de leurs amis accourus de toutes les
parties de la Suisse. La section de Genève
— dont l'éloge n'est plus à faire — a reçu
les 75 délégués des sections sœurs de la
façon la plus cordiale, et rien n'a été négligé
pour que le souvenir de cette fête fût parfait.